

## Obligation

Obligatoire depuis le 1er juillet 2011, l'habilitation électrique impose à l'employeur dont les salariés sont amenés à intervenir sur des installations électriques de les former, les habilitier et leur délivrer un carnet de prescriptions.

## Définition

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. L'habilitation du travailleur n'est pas directement liée à sa position hiérarchique, ni à sa qualification professionnelle. L'habilitation n'autorise pas, à elle seule, un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité.

## Exigences réglementaires

Art. R4544-9 du Code du travail : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Art. R4544-10 du Code du travail : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué

## Quelle habilitation choisir ?

	Domaine de tension	Opérations d'ordre non électrique	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations				
			Exécutant	Charge de	Charge de consignation	Charge d'intervention	Spécifiques	Photovoltaïques	Spéciales
Hors tension	BT	BO (0)	B0	B2	BC	BR, BS (3)	BE (5)		B1X, B2X
	HT	HO (1)	H0	H2	HC		HE (5)		H1X, H2X
Voisinage simple	BT	BO (2)	B0	B2	BC	BR, BS (3)	BE (5)	BP	B1X, B2X
	HT	HO (2)	H0	H2	HC		HE (5)	BP	H1X, H2X
Voisinage renforcé	BT		B0V	B2V	BC	BR (4)	BE (5) B2V Exor	BP BR Photovoltaïque	B1X, B2X
	HT	HOV (2)	H0V	H2V	HC		HE (5)	BP	H1X, H2X
Sous tension	BT		B1T, B1N	B2T, B2N					
	HT		H1T, H1N	H2T, H2N					

On notera l'apparition de l'habilitation BS. Ce niveau d'habilitation permet à la personne formée d'effectuer de petites interventions d'ordre électrique. Cela montre bien la volonté d'empêcher la réalisation de ce type de travaux par du personnel non-électricien comme il est courant de le voir dans les petites entreprises.

## Exemples

### **Exécutant non électricien - Habilitation électrique H0BO**

Une personne habilitée B0 peut accéder, sans surveillance, aux locaux d'accès réservés aux électriciens. Il ne peut réaliser de réarmement ou de remplacement (lampe, fusible, etc.) Ses tâches se résument à des travaux du type peinture, menuiserie, maçonnerie, etc.

### **Personnel non électricien - Habilitation électrique BS (max 400V et 32A courant alternatif)**

Une personne habilitée BS peut intervenir dans le cadre d'opérations élémentaires d'ordre électrique, comme le remplacement ou le raccordement de matériel simple : chauffe-eau, convecteurs, volets, fusibles BT, réarmement, lampe, socle prise de courant, interrupteur, etc.

### **Exécutant électricien - Habilitation électrique H1B1**

Une personne habilitée B1 est un exécutant électricien qui agit toujours sur instructions verbales ou écrites et veille à sa propre sécurité. Elle peut effectuer des travaux et des manœuvres du type création ou modification d'une installation, remplacement d'une armoire.

### **Chargé de travaux - Habilitation électrique H2B2**

Une personne habilitée B2 est un exécutant électricien qui agit toujours sur instructions verbales ou écrites et veille à sa propre sécurité. Elle peut effectuer des travaux et des manœuvres du type création ou modification d'une installation, remplacement d'une armoire.

### **Chargé de consignation - Habilitation électrique BC**

Une personne habilitée BC effectue ou fait effectuer la consignation électrique et prend les mesures de sécurité correspondante. Elle doit avoir l'accord du chargé d'exploitation ou du chef d'établissement. Elle exécute soit les quatre étapes de la consignation, soit seulement les deux premières. Cette seule habilitation ne permet pas d'exercer les fonctions de surveillant de sécurité électrique.

### **Chargé d'intervention - Habilitation électrique BR (Max 1000V et 63A courant alternatif).**

Une personne habilitée BR assure des interventions (dépannage, connexion avec présence de tension, essais et mesurages). Elle peut travailler seule ou avoir des électriciens sous ses ordres. Elle peut consigner une partie d'installation pour son propre compte ou pour un tiers sous ses ordres. Elle peut recevoir une attestation de consignation et la signer.

### **Chargé d'opération - Habilitation électrique BE**

Une personne habilitée BE est désignée par l'employeur, sur la base de ses compétences, en vue d'assurer des essais, des mesures, des vérifications ou de manœuvre. Dans le cadre de ses interventions, il peut intervenir sur des opérations spécifiques qui doivent être clairement mentionnées sur son habilitation.

### **Intervention sur des panneaux photovoltaïques : Habilitation électrique BP**

## Pour en savoir plus...

- L'Habilitation électrique, INRS, réf : [ED 6127](#). [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)